

COMMUNE DE BORT L'ETANG

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée. Il est transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 24 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants;
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune, de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre commune d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des éventuels crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux et taxes, des dotations versées par l'Etat, des loyers des appartements communaux....

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 1 277 125,31 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges à caractère général : l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, l'entretien de la voirie, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les charges du personnel municipal, les subventions versées aux associations, les charges de gestion courante : indemnités élus, contribution aux organismes de regroupement..

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 1 277 125,31 €

Les charges de personnel représentent 25,09% des dépenses réelles de fonctionnement de la commune, compte administratif 2025.

b) Vue d'ensemble de la section de fonctionnement:

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	437 900	Excédent antérieur reporté	907 107,63
Charges de personnel	233 800	Produits et services Du domaine	2 250
Autres charges de gestion courante	313 250,88	Impôts et taxes	270 354
Charges financières	300	Dotations et participations	77 388,19
Charges exceptionnelles	1 000	Autres produits de gestion courante	20 025,49
Sous Total dépenses	986 250,88		
Virement à la section d'investissement	280 874,43		
opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000		
Total général dépenses	1 277 125,31 €	Total général recettes	1 277 125,31€

c) La fiscalité

Les taux des taxes directes locales pour 2026, inchangés depuis 2001:

- . Taxe foncière sur le bâti : 36,23 %
- . Taxe foncière sur le non bâti : 96,50 %
- . Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,00%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 262 174 euros.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'État s'élèvent à 87 388,19 euros.

III. La section d'investissement

a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance de son patrimoine. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction de nouveaux bâtiments, à la réfection du réseau d'éclairage public...). La TVA est compensée deux ans après la réalisation des dépenses.

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Déficit d'investissement reporté	77 545,10	Excédent d'investissement reporté	
Remboursement d'emprunts et cautions	2 000	Virement de la section de fonctionnement	280 874,43
Défense incendie	37 200	Produits de cessions	1 000
Éclairage public et enfouissement réseaux	42 000	Fonds compensation TVA	47 166,79
Travaux de bâtiments	140 000	Subventions d'investissement	145 000
Travaux de voirie (voirie, réseaux, divers)	131 041,22	Excédent de fonctionnement capitalisé	61 745,10
Aménagements Hameaux	9 000	Autres immobilisations financières	
Achat matériel	45 000	Opérations d'ordre	10 000
Cimetière	5 000		
Eglise	20 000		
Opérations financières	27 000		
Autres immobilisations financières	10 000		
Total général dépenses	545 786,32	Total général recettes	545 786,32

c) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'État : 18 000 euros
- du Département : 109 000 euros
- de la communauté de communes entre Dore et Allier : 18 000 €

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

- a) Recettes et dépenses de fonctionnement 2026 : 1 277 125,31 €
- b) Recettes et dépenses d'investissement 2026 : 545 786,32 €

b) Principaux ratios calculés d'après le compte administratif 2025:

Les comptes détaillés de la commune sont consultables sur le site internet de la Direction Générale des Collectivités Locales.

Population légale au 1^{er} janvier 2026: 744 habitants

Dépenses réelles de fonctionnement : 477 173,10 euros soit 641,36 euros / habitant

Produit des impositions directes/ habitant : 348,17 euros

Recettes réelles de fonctionnement 613 615,88 euros soit 824,75 euros / habitant

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Autofinancement : 136 442,78 euros

c) Etat de la dette

Au 01/01/2026, il n'y a pas d'emprunt à rembourser.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Bort l'Étang, le 27 avril 2026

Le Maire,

Lionel Breuil



Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire. Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.